



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES (Aude)

## Arrêté n°2022-188

### Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques CDS/PCO le 12/11/2022

Le Maire de Roquefort-des-Corbières (Aude)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-197 du 17/11/2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 02/11/ 2022 formulée par l'Association dénommée

**CDS/PCO**

#### ARRETE

**Article 1** – A l'occasion du forum des associations qui aura lieu à ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Le 12 novembre 2022

Mme la Présidente de l'association **CDS/PCO** est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Port la Nouvelle (Aude) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Roquefort-des-Corbières

Le 02/11/2022

Pour Le Maire, ~~le Maire~~ par délégation n°2022/169 du 26 septembre 2022

  
  
Mme DOLLEANS Michèle



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES (Aude)

## Arrêté n°2022-187

### Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques **LES COPAINS ROQUEFORTOIS : 11 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de Roquefort-des-Corbières (Aude)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-197 du 17/11/2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 02/11/2022 formulée par l'Association dénommée

**LES COPAINS ROQUEFORTOIS**

#### ARRETE

**Article 1** – A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Du 11/12/2022 au 12/12/2022

De 18 heures à minuit (2h du matin maximum)

Mme la Présidente de l'association **LES COPAINS ROQUEFORTOIS** est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Port la Nouvelle (Aude) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Roquefort-des-Corbières

Le 2 novembre 2022

Pour Le Maire élu par délégation n°2022/169 du 26 septembre 2022

Mme DOLLEAU Michèle





ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES (Aude)

## Arrêté n°2022-186

### Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques LA VIGNERONNE le 5 novembre 2022

Le Maire de Roquefort-des-Corbières (Aude)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-197 du 17/11/2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 02/11/2022 formulée par l'Association dénommée

**La Vigneronne**

#### ARRETE

**Article 1** – A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Du 5 novembre 2022 au 6 novembre 2022

De 18 heures à minuit (2h du matin maximum)

Mme la Présidente de l'association **La Vigneronne** est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Port la Nouvelle (Aude) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Roquefort-des-Corbières

Le 2 novembre 2022

Pour Le Maire l'élu par délégation n°2022/169 du 26 septembre 2022

Mme DOLLEANS

